



Genève, le 10 octobre 2023  
Aux représentantes et représentants  
des médias

## **Communiqué conjoint du département du territoire (DT) et des services industriels de Genève (SIG)**

### **Un premier palier franchi vers l'assainissement des éclusées**

**A la suite d'une autorisation accordée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et dès ce début du mois d'octobre 2023, des mesures seront prises par SIG et l'Etat de Genève pour réduire les variations de débit du Rhône provoquées par les barrages de Verbois et du Seujet et atténuer ainsi les atteintes à l'environnement.**

Afin de ménager l'écosystème du Rhône, l'Etat avait demandé à SIG dès 2017 de développer une série de mesures pour diminuer l'impact des éclusées sur le fleuve. Ces variations du débit de l'eau turbinée permettent d'amortir les coûts d'approvisionnement électrique du canton lors de pics sur le marché, mais nuisent à la faune aquatique durant certaines périodes de l'année.

Les études menées par SIG, l'exploitant des barrages hydroélectriques genevois, en collaboration avec l'Office cantonal de l'eau (OCEau), ont permis d'élaborer une série de mesures d'assainissement des éclusées. Elles seront mises en œuvre dès ce mois d'octobre, à la suite de l'autorisation accordée par l'Office fédéral de l'environnement. "Un premier palier franchi vers l'assainissement des éclusées, fruit d'une collaboration étroite entre l'Etat, SIG et l'OFEV qui a permis un juste arbitrage entre production d'énergies locales et préservation d'un écosystème aux bénéfices internationaux", relève Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département du territoire (DT). "Nous étions prêts pour cette nouvelle gestion des éclusées et n'attendions que le feu vert de Berne, indique Christian Brunier, directeur général de SIG. Nous sommes très satisfaits de cette décision, quelques semaines après l'inauguration de la nouvelle échelle à poissons du barrage du Seujet qui améliorera, elle aussi, les conditions d'habitat pour la faune aquatique."

Les premières mesures qui seront déployées comprennent:

#### **1. Des modifications des fonctionnements des ouvrages du Seujet et de Verbois :**

- Augmentation du débit minimum hivernal (de 50 à 80 m<sup>3</sup>/s), ce qui permet un niveau du Rhône plus haut pour le maintien de la stabilité du milieu;
- Accompagnement des crues de l'Arve pour favoriser un écoulement fluvial plus proche de l'état naturel et éviter l'accumulation de sédiments;
- Réduction de l'amplitude entre débit minimum et maximum journalier pour limiter les variations de niveaux lors des périodes propices au développement des alevins.

Ces actions seront mises en œuvre tout en garantissant la régularisation du niveau du Léman,

qui est la fonction prioritaire du barrage du Seujet.

## 2. Un suivi biologique de l'efficacité des mesures

- Analyse des variations de débits, des substrats des berges, proportions des surfaces mises à sec sur les rives;
- Suivi piscicole, des surfaces de frayères, des peuplements de la macrofaune, etc.

## 3. Elaboration de mesures constructives

- Construction d'habitats relais (blocs, caches) conçus spécifiquement pour la faune piscicole du Rhône

Ces premières mesures feront l'objet d'un monitoring avec des possibilités d'adaptation. A noter que cette autorisation de mise en œuvre est qualifiée d'"anticipée" (provisoire) et d'une validité d'une année puisqu'elle permet de déployer les mesures sur les ouvrages, mais doit encore être complétée par la transmission des coûts induits par la perte commerciale liée à la vente de l'énergie pour pouvoir demander les compensations financières octroyées par la Confédération. L'autorisation de l'OFEV pourrait devenir définitive suite à la demande de SIG qui sera finalisée à la fin du premier trimestre 2024.

---

Historique:

### 2017

L'Etat de Genève demande à SIG d'étudier les moyens de limiter l'impact des éclusées.

### 2020

La proposition des nouvelles mesures d'exploitation, portée conjointement par SIG et l'Office cantonal de l'eau (OCEau), est validée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). La Confédération ne retient toutefois pas la méthodologie de calcul des pertes de production électrique qu'elle indemnise à l'exploitant dans le cadre des mesures d'assainissement et ne permet dès lors pas à SIG le déroulement de la première étape du scénario prévu pour 2021.

### 2022

Un nouveau modèle de calcul est développé en collaboration avec l'OFEV en 2022, mais les mesures d'assainissement ne peuvent être mises en œuvre de manière anticipée en raison des incertitudes liées à la pénurie d'électricité.

### 2023

Autorisation anticipée octroyée par la Confédération (voir ci-dessus)

---

*Pour toute information complémentaire (MEDIAS UNIQUEMENT):*

- DT: M. Antonio Hodgers, en contactant Mme Pauline de Salis-Soglio, secrétaire générale adjointe, DT, T. 022 546 60 47 ou 076 304 20 66;
- SIG: Christian Bernet, Relations publiques SIG, christian.bernet@sig-ge.ch, T. 079 907 38 64.